

**Note d'information – Service Agriculture**  
**Campagne PAC 2023**

Bonjour,

L'écorégime est une aide pour les exploitants qui s'engagent volontairement à mettre en place sur l'ensemble de l'exploitation des pratiques agronomiques favorables au climat et à l'environnement.

L'aide est un paiement découplé d'un montant fixe versé sur l'ensemble des surfaces admissibles de l'exploitation. Cette aide se décline en trois voies d'accès non cumulables entre elles et un complément (bonus haies) cumulable avec la voie d'accès des pratiques ou celle de la certification environnementale.

Pour bénéficier de l'écorégime, vous devez disposer de droits à paiement de base (DPB) et vous engager sur toutes les surfaces admissibles déclarées de votre exploitation dans l'une des trois voies.

Vous trouverez joint à ce mail une fiche technique qui précise les pratiques à mettre en œuvre selon les couverts et la voie choisie. Le montant de rémunération est le même, quel que soit le couvert pour un niveau d'exigence donné;

- x niveau de base de l'ordre de 60 € par hectare
- x niveau supérieur de l'ordre de 80 € par hectare
- x L'agriculture biologique bénéficie d'un montant spécifique de l'ordre de 110 € par hectare
- x Bonus "haies" : 7€/ hectare

L'exploitation doit engager l'ensemble de ses surfaces admissibles pour bénéficier de l'écorégime.

Les exploitants qui ne satisfont pas le niveau de base sur aucune des trois voies d'accès à l'écorégime ne bénéficient pas de l'aide.

Lors de votre déclaration sur TELEPAC, si vous souhaitez bénéficier de l'écorégime, vous devez choisir la voie sur laquelle vous souhaitez vous engager.

**AIDES DU PREMIER PILIER**

Aide de base (DPB) - Aide redistributive complémentaire au revenu (\*):

Oui  Non

Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (\*):

Oui  Non

Ecorégime (\*):

Oui  Non

Voie des pratiques

Voie "certification environnementale"

Voie "éléments favorables à la biodiversité"

Dans le cadre de la modification de votre dossier, vous pourrez ( si vous le souhaitez ) modifier votre demande sur TELEPAC au delà du 15 mai. Une information spécifique sera donnée ultérieurement.

### **- La voie des « pratiques »:**

Cette voie s'adresse aux agriculteurs qui s'engagent sur l'ensemble des surfaces d'exploitation à respecter des pratiques agro-écologiques favorables à la réduction des pesticides, à la biodiversité et au stockage du carbone. Les exigences en termes de pratiques sont différentes selon les couverts (terres arables, prairies permanentes et cultures pérennes) et doivent être appliquées à l'ensemble de la surface de l'exploitation.

Lorsque l'exploitation répond à plusieurs catégories de culture (TA, CP, PP), la rémunération appliquée se base toujours sur le niveau le plus bas atteint.

**Attention :** TELEPAC ne fait pas de calculs. Il est nécessaire de vérifier à la main si les critères sont remplis.

### **- La voie de la « certification environnementale »**

Cette voie s'adresse aux agriculteurs dont l'intégralité de l'exploitation est engagée dans les systèmes d'exploitation certifiés individuellement en agriculture biologique ou dans le niveau supérieur de la certification environnementale après rénovation (haute valeur environnementale) ainsi que par une certification environnementale intermédiaire dénommée « CE2+ ». Elle récompense le recours renforcé à des pratiques et systèmes de conduite respectueux des modes de production écologique.

### **La voie des « éléments favorables à la biodiversité »**

Elle s'adresse aux agriculteurs qui ont ou mettront en place sur leur exploitation des infrastructures agro-écologiques (IAE) ou terre en jachère ou cultures dérobées favorisant la biodiversité.

**Attention :** TELEPAC indique le pourcentage équivalent IAE, mais n'indique pas si le critère est rempli. Il est nécessaire de vérifier si le taux atteint est effectivement suffisant.

### **Le bonus « haies »**

Il permet de rémunérer la présence de haies et leur gestion durable; ce bonus est accessible aux exploitations qui choisissent la voie des pratiques ou de la certification, permettant d'améliorer globalement l'effet sur la biodiversité (association haies et mosaïque de cultures, ou haies et prairies, ou encore haies et conduite biologique des surfaces). La présence de haies est associée à une exigence de gestion durable de ces haies vérifiée par certification (exemple, le "label haie" existant).

### **Schéma de synthèse de l'ecorégime :**

Voies d'accès écorégime	Voie des pratiques de gestion agro-écologique des surfaces agricoles			Voie de la certification environnementale	Voie des éléments favorables à la biodiversité	Montants unitaires indicatifs
Pratiques rémunérées	Diversification des cultures (TA et certaines CP de plein champ)	Maintien de prairies permanentes non labourées (PP)	Couverture végétale de l'inter-rang (CP)	BIO / HVE / CE2+	% IAE et jachères/SAU	
Niveau spécifique AB				BIO		110 €/ha
Niveau supérieur	5 points	Ratio 90%	Ratio 95%	HVE	Ratio 10%	80 €/ha
Niveau de base	4 points	Ratio 80%	Ratio 75%	Certification CE2+	Ratio 7%	60 €/ha
Complément	Bonus « haies »					
Niveau unique	6% de haies sur la SAU (dont 6% sur les terres arables si l'exploitation a des terres arables) Certification « haie » attestant de la gestion durable des haies (notamment « Label Haie »)				Non cumulable	7 €/ha

**Attention :**

Certaines fonctionnalités non-bloquantes ne sont pas prêtes à ce jour, notamment :

- les écrans de déclaration des IAE pour l'écorégime et la BCAE8 ne fonctionnent pas (certains éléments ne sont pas pris en compte, les calculs ne sont pas effectifs, et les surfaces sont sélectionnées par défaut sans possibilité de les enlever) ;

- les CERFA de fin de déclaration ne sont pas téléchargeables (mais l'accusé de réception si).

Pensez à bien le relire pour vérifier que vous avez bien demandé vos aides.

Ces éléments seront corrigés courant avril.

**Si vous effectuez votre télédéclaration d'ici là, il sera peut-être nécessaire de revenir dessus ultérieurement pour corriger les IAE BCAE8 et écorégime**

**Le Service Agriculture reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.**

**Vous pouvez nous joindre par téléphone au 04 75 65 50 00 ou par mail à**

**[ddt-telepac@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-telepac@ardeche.gouv.fr)**